



VILLE DE JARRIER

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021
SALLE DES MARIAGES – 19H00

COMPTE-RENDU

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021</p>
--

Marc PICTON, Maire de JARRIER, a, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, convoqué le Conseil Municipal à se réunir en session ordinaire le 25 janvier 2021 à 19 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : questions diverses exposées dans les rapports préalables remis à chaque membre du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Marc PICTON, Maire de JARRIER, à la suite de la convocation qui lui a été transmise le dix-huit janvier.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc PICTON, Maire

MM. Josiane GIACOMINI, Christian GADEN, Colette CHARVIN, Bernard JULLIARD, Denis JULLIARD, Sandrine CORDAT, Marie-Line GARETTAZ, Fabrice BOUDEAUX, Alexandra ARIEU, Marie-Hélène DURAND, Éric VAILLAUT, Sébastien PERIN Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Jean-Marie VALET pouvoir à Madame Alexandra ARIEU

Mathilde HOAREAU pouvoir à Madame Marie-Hélène DURAND

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian GADEN

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1- Aliénation d'une partie du Chemin rural de la croix de Saint Bernard Approbation ouverture d'enquête publique

le Conseil Municipal,

Approuve le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural de la Croix de Saint Bernard,

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie dudit chemin rural en application de l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables à la poursuite de cette procédure et à représenter la Commune,

S'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

2- Avenant à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

3- Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Décide de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Dit que cinq agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

Charge M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

4- Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité/l'établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

**5- Frais de déplacement de l'intervenante en italien à l'école
le Conseil Municipal,**

Approuve la prise en charge des frais de déplacement de l'intervenante en italien coût 225€ pour l'année scolaire.

6- Motion : Demande d'exonération de la contribution au FPIC en 2021 pour la commune de Jarrier

La motion est adoptée à l'unanimité.

Fait à Jarrier, le 26 janvier 2021

Le Maire
Marc PICTON

